

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2009

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Adjoints, Damien JASPARD, Michel SCHNEIDER, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Pierre MAUCOURT, Christine KIEFFER, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Pascal THIERY, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : NEANT.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT

Monsieur Jacky MERY souhaite prendre la parole pour présenter les vœux à Monsieur le Maire de la part de tout les Conseillers.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et à son tour présente les vœux à l'équipe municipale.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 08 Décembre 2008 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

**072. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 14 OCTOBRE 2008
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE MARIEULLES
FRAIS ANNEXES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier de Madame la Sous-Préfète de Metz-Campagne en date du 17 Décembre 2008 demandant le retrait de la délibération prise en séance du 14 Octobre 2008.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'a transféré aucune compétence au Sivom des Côtes lui permettant de conduire la procédure d'élaboration du POS. Selon l'article R123-15 du Code de l'urbanisme, les frais occasionnés par la modification du POS sont à la charge de la Commune et ne peuvent être supportés par le Syndicat.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le retrait de cette délibération.

**073. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
DE MARIEULLES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 Juin 2008, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver les objectifs d'une révision simplifiée du P.O.S., à savoir :

* création d'une nouvelle zone INAE en lieu et place de la zone NC permettant la construction d'un équipement scolaire et périscolaire (réalisation d'un regroupement pédagogique intégré).

- et pour mener à bien la concertation, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole par :

* bulletin affiché et distribué dans toutes les boîtes aux lettres le 20/10/2008 expliquant au public le projet et sa procédure ;

* registre mis à disposition des administrés pour y porter leurs observations.

M. le Maire présente le projet de révision simplifiée puis rappelle les conditions dans lesquelles il a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

M. le Maire présente également le bilan de la concertation. Celui-ci fait apparaître qu'aucune inscription a été portée sur le cahier de concertation, seules deux remarques ont été écrites sur le registre lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n°2000-1208 « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et de la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 à L123-20, L300-2 et R123-15 à R123-25,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Marieulles approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 Février 1988,

VU la délibération en date du 02 Juin 2008 approuvant les objectifs de la révision simplifiée et fixant les modalités de la concertation ;

Considérant la réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie de Marieulles le 15 Octobre 2008 ;

VU l'arrêté du maire n° 2008-09 en date du 05 Novembre 2008 soumettant le projet de révision simplifiée du P.O.S. à enquête publique,

VU l'accord en date du 09 Décembre 2008 du syndicat mixte en charge de l'élaboration et du suivi du SCOTAM pour que les dispositions du P.L.U. de Marieulles-Vezon dérogent aux dispositions du 1er alinéa de l'article L122-2 du code de l'urbanisme,

Entendu les avis des personnes publiques associées,

Entendu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 03 Janvier 2009,

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire et rappelé ci-avant,

VU le projet de révision simplifiée du P.O.S. et notamment le rapport de présentation, le règlement de la zone INAE et le document graphique au 1/2000e,

Considérant que la révision simplifiée du P.O.S. de Marieulles-Vezon telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

1 - décide d'approuver la révision simplifiée n°1 du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente,

2 - dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

3 - dit que, conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée approuvée du P.O.S. est tenue à la disposition du public à la mairie de Marieulles-Vezon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture (D.D.E., 17 Quai Paul Wiltzer, 57 000 METZ),

.../...

4 - dit que la présente délibération sera exécutoire dès que les mesures de publicité auront été effectuées. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du 1er jour où il est effectué.

074. AVENANT BAUX DE LOCATION DES TERRES COMMUNALES 2002/2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le terrain communal situé section 4 n° 30 n'est plus mis en location, en accord avec le locataire, en raison des travaux d'assainissement pour la création de la lagune.

Par délibération en date du 14 Janvier 2002, ce terrain loué à Monsieur Roland CHRISTOPHE au titre d'un bail à ferme d'une durée de neuf ans, a lieu d'être retiré du bail de location.

Monsieur le Maire fait part également que Monsieur Roland CHRISTOPHE par courrier en date du 30 Octobre 2008 informe d'une modification de statut de l'exploitation agricole à compter du 1^{er} Septembre 2008 devenant : EARL DE CHAMP MARTIN Messieurs Roland et Lionel CHRISTOPHE, associés exploitants dont le siège social est fixé 10bis, rue du Haut-Lessis 57420 MARIEULLES.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'établissement d'un avenant au bail à ferme 2002/2010 signé le 18 Février 2002 d'une part, pour retirer de la location le terrain agricole section 4 n° 30 Lieudit « Les Neufs Prés » d'une superficie de 2ha 50a et d'autre part, pour modifier le statut de l'exploitation agricole ;

- la mise à disposition, à titre gracieux, pour une période d'un an, le terrain communal section 4 n° 34 Lieudit « Le Rayeux » d'une superficie de 38a 51ca à l'EARL DE CHAMP MARTIN, Messieurs Roland et Lionel CHRISTOPHE.

Cette parcelle sera proposée à titre précaire et révocable pour l'année 2010 et pourra être incluse dans le renouvellement des baux à l'EARL DE CHAMP MARTIN.

075. LOCATION « GRANGE DE VEZON »

Monsieur le Maire fait part au Conseil du souhait de Monsieur Yves GARSOT de ne plus louer la grange de Vezon pour 2009.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, que la location est à répartir entre les deux locataires au prorata de la surface occupée, en accord avec les deux utilisateurs Messieurs Georges JASPARD et Michel PALLOTTA, en fonction du cout de la prime d'assurance de ce local.

076. DECISION MODIFICATIVE N° 1 M49 EAU 2008

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses

- c/ 6378 (011)	+ 880 €
- c/022	- 880 €

077. DEMANDE DE RACCORDEMENT EAU POTABLE ROUTE DE FEY

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de raccordement d'eau potable sur le réseau de Marieulles Vezon en vue d'un projet de réalisation d'un centre équestre sur le Ban de Fey.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur ce raccordement dès lors que VEOLIA EAU aura validé la faisabilité et attesté que ce raccordement n'engendrera aucun disfonctionnement sur le réseau d'eau potable de Marieulles-Vezon.

Les frais occasionnés étant à la charge du demandeur.

078. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARIEULLES DU SYNDICAT DE VOIRIE METZ-ARS

Après exposé de Monsieur le Maire sur les activités du Syndicat de Voirie de Metz-Ars,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le retrait de la commune de Marieulles-Vezon du Syndicat de Voirie de Metz-Ars ;*
- sollicite le Conseil Syndical de délibérer sur cette demande, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

079. HAGANIS : RAPPORTS D'ACTIVITES 2007 TRAITEMENT DES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil les rapports d'activités 2007 pour le traitement des déchets et assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les rapports d'activités 2007 établis par HAGANIS.

DIVERS

Infos diverses :

- Lotissement « Aux Termes » : Réunion préparatoire pour travaux des voiries définitives fin janvier 2009 par l'Entreprise LINGUENELD.*
- Formations Elus 2009.*
- Cérémonie des Voeux 2009 Samedi 17 Janvier 2009 à 11H00 au Foyer.*
- « Pacte 57 » : projets travaux communaux 2009-2010-2011 à présenter.*
- Remerciements aux bénévoles pour les illuminations de Noël.*
- Dates des prochaines réunions de conseil :*
 - * les lundis 23 Février 2009 ; 16 ou 23 Mars 2009 ; 20 Avril 2009 ; 11 Mai 2009 ; 8 Juin 2009 ; 6 Juillet 2009*

Marieulles, le 16 Janvier 2009

*Le Maire,
P.MUEL*